



Grangeneuve

Permis de traiter PPh Nouveau système dès 2027

Informations phytosanitaires, février 2026



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

Pourquoi ai-je besoin d'un permis de traiter?

Bases légales

- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).
- Ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture (OPer-A).

Qui est concerné?

- Les personnes qui achètent et utilisent des produits phytosanitaires homologués pour un usage professionnel dans les exploitations agricoles.
- Au moins 1 personne par exploitation; le titulaire peut guider d'autres personnes actives sur l'exploitation, sous sa responsabilité

Principaux changements

- **Echange** du permis actuel contre un **permis digital → à faire jusqu'au 30 juin 2026**
- Le permis est **valable 5 ans**, dès le 1.01.2027 (indépendamment de la date d'enregistrement)
- Le permis est **renouvelé** automatiquement pour 5 ans, à condition d'avoir suivi au minimum **8h de formation continue au total sur 5 ans**
- Sans permis valable, pas possible **d'acheter et d'utiliser** des produits phytosanitaires destinés à un **usage professionnel**
- Sans nécessité (commerciale) d'utiliser des PPh professionnels, pas possible d'obtenir un permis



Qui a le droit de passer l'examen pour obtenir un permis dès 2027?

- Les personnes dont l'exploitation est enregistrée dans GELAN
- Les titulaires d'un diplôme agricole
- Les personnes suivant ou ayant suivi avec succès le cours sur les paiements directs (cours OPD)
- Les personnes ayant une activité dans l'agriculture (employé), l'enseignement, le conseil et/ou la recherche dans le domaine agricole

Dans un organisme reconnu

3.1. - 30.06.2026

Echange des anciens permis et diplômes reconnus

→ en ligne, télécharger les documents demandés

Jq 31.12.2026

Confirmation de l'échange par un permis PPh digital disponible sur l'application sur smartphone → lettre de confirmation

1.1.2027

Entrée en vigueur du nouveau système du permis PPh

→ achat de PPh pour les professionnels possible qu'avec un permis digital valide

Jq 31.12.2029 (3 ans) Formation continue pour les permis ou diplômes obtenus avant 2000

Jq 31.12.2031 (5 ans) Formation continue pour les permis ou diplômes obtenus après 2000

Achats de PPh dès 2027

- Rappel: «**Pas de permis, pas de PPh**» (pour usage professionnel)



- Possible d'acheter **en ligne ou à distance** (code QR envoyé par mail ou lien entre base de données clients et registre fédéral)
- Possible de **charger un tiers** (sans permis PPh, mais disposant d'un compte dans le registre) d'aller chercher les PPh commandés
- Sanctions prévues en cas de non-conformité pouvant aller jusqu'au retrait définitif du permis, selon la gravité

Quel permis me faut-il?

Un permis est lié à un domaine d'utilisation précis

NOM DU PERMIS	DOMAINE D'APPLICATION	TYPE DE PRODUITS UTILISABLES
Permis A Agriculture	Permis Agriculture inclut les grandes cultures, cultures spéciales telles que la viticulture, l'arboriculture et les cultures maraîchères	Tous les produits phytosanitaires pour l'agriculture
Permis H Horticulture	Permis Horticulture se réfère aux cultures non-agricoles (fleurs, arbres, etc.), à l'entretien des terrains militaires, des places de sport (y compris les terrains de golf), des environnements d'immeubles d'habitation ou de services, et des bâtiments commerciaux, industriels ou publics	Tous les produits phytosanitaires homologués pour le type de surface traitée
Permis S Domaines Spéciaux	Le permis S autorise l'utilisation d'herbicides pour le traitement plante par plante sur les voies ferrées, les routes, en agriculture et en horticulture, ainsi que l'emploi des molluscides et rodenticides en agriculture et horticulture.	Herbicides, molluscides et des rodenticides
Permis Fo Économie Forestière	Permis Fo pour toute utilisation en forêt et dans les cultures afférentes, telles que la production d'arbres de Noël	Tous les produits phytosanitaires utilisables en forêt



Grangeneuve

Informations phytosanitaires, février 2026

Les titulaires d'un permis «Agriculture» ou «Horticulture» n'ont pas besoin d'un permis S supplémentaire pour le traitement plante par plante.

Qu'ai-je le droit de faire avec mon permis de traiter?

OUI

- Acheter des PPh pour utilisation professionnelle, y compris les faire commander par des tiers en mon nom
- Effectuer des travaux de traitement, chez moi et chez des clients, conformément au type de permis (A, ...)
- Sur son exploitation, guider une personne sans permis à l'utilisation de PPh (1. expliquer les bonnes pratiques, 2. encadrer l'utilisation, 3. contrôler occasionnellement). *Voir page suiv.*

NON

- Transmettre ou vendre des PPh professionnels à des tiers
- Instruire le voisin sur la manière dont il peut utiliser les produits phytosanitaires sur son exploitation et mettre à sa disposition des produits phytosanitaires professionnels
- Appliquer des PPh dans d'autres domaines que ceux autorisés par mon type de permis. P.ex. traiter un terrain de golf avec un permis A (Permis H)



Guider une personne sans permis à l'utilisation de PPh

Première application : instruction sur place	Si la personne instruite ne dispose encore d'aucune expérience pour l'appli- cation de PPh, toutes les étapes de travail sont présentées par le titulaire du permis PPh. L'instruction est consignée dans un procès-verbal signé par les deux parties.	
Deuxième application : accompagnement de la personne instruite	Lors du deuxième épandage, le titulaire du permis accompagne et observe la personne instruite et contrôle que ses instructions sont bien mises en œuvre. Il commente ensuite par oral la ma- nière dont le travail a été effectué.	 Répétition annuelle
À partir de la troisième application : exécution autonome des travaux de pulvérisation	Dès que la personne instruite réalise correctement les travaux qui lui sont confiés et qu'elle se sent sûre d'elle dans l'utilisation du pulvérisateur, elle peut appliquer des PPh de manière autonome.	
En continu : suivi et contrôle		

Formation continue obligatoire dès 2027

TYPE DE PERMIS	COURS À THÈMES IMPOSÉS	COURS À THÈMES À OPTION	TOTAL HEURES
Agriculture	2 heures	6 heures	8 heures
Horticulture	2 heures	4 heures	6 heures
Économie forestière	2 heures	2 heures	4 heures
Domaines spéciaux	2 heures	2 heures	4 heures

Thèmes imposés (par l'OFEV): protection utilisateur pour la période 2027-31.

Thèmes à option: thèmes de protection des plantes proposés par les services phytosanitaires cantonaux

P.ex.: informations phytosanitaires, visites de cultures, cours, etc. (à confirmer)

Première série échelonnée:

- **Jusqu'au 31.12.2029** (3 ans) pour les permis ou diplômes obtenus **avant 2000**
- **Jusqu'au 31.12.2031** (5 ans) pour les permis ou diplômes obtenus **après 2000**

Ensuite: 5 ans pour tout le monde.

Attention: ne pas renouveler son permis avant son expiration peut entraîner une perte du permis PPh

Formation continue obligatoire dès 2027

- Les formations continues seront **annoncées sur le site du Registre** Permis PPh
- Seules les institutions **reconnues** par l'OFEV pourront proposer des formations continues (institutions sans lien avec la vente de PPh)
- Les formations continues devront être suivies **personnellement**
- Le participant pourra scanner un code QR lors de la formation continue afin que celle-ci soit imputée dans son compte

Plus d'infos

<https://www.permis-pph.admin.ch/fr/>

+ Service phytosanitaire

J'ai perdu mon diplôme ou mon permis?

Institution de formation respective (école pour le CFC, service phyto pour le permis, ...)

Question sur l'enregistrement:

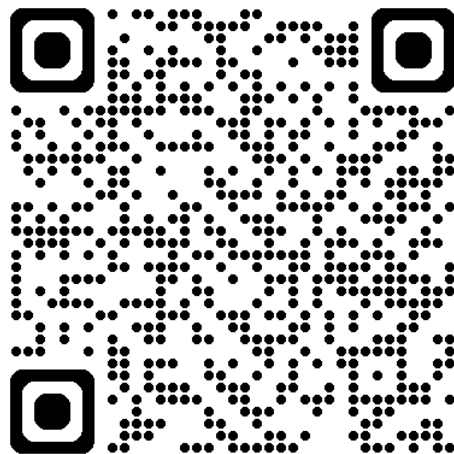
c/o Identitas AG

Adamstrasse 6 | CH-3014 Bern

Tel. **0848 233 233**

fabe@identitas.ch

www.identitas.ch



Grangeneuve